

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« cinquante »

les mots :

« deux cent cinquante »

II. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« 10 millions »

les mots :

« 20 millions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à davantage de collectivités territoriales de bénéficier de la fourniture d'électricité de dernier recours.